

A R R E T E

**ARRETE DU MAIRE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE RUE DES QUATRE
ARBRES TRAVAUX RACCORDEMENT GAZ**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et 411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le Département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que durant les travaux sur le réseau gaz à hauteur de l'immeuble de M. Pierre DUCOS situé 67 Rue des 4 Arbres, il y a lieu pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée par des feux tricolores pendant la durée des travaux du 16 au 23 novembre 2016 inclus sur le réseau gaz à hauteur de l'immeuble de M. Pierre DUCOS 67 rue des 4 arbres.

Article 2 : L'entreprise SNCTP de CHATILLON LE DUC (25), chargée des travaux, veillera à ce que les travaux soient réalisés si possible par fonçage.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise SNCTP

Article 5 : Mme le Maire de Ruffey Sur Seille, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 15 novembre 2016

Mme Le Maire,

